

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel Env3
10 rue des Salenques
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

Foix, le 19 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALERO Grégory

88 Avenue Général de Gaulle
09300 Lavelanet

Références : 2024/32-33
Code AIOT : 0100025135

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 novembre 2023 dans l'établissement exploité par Monsieur VALERO Grégory implanté 88 Avenue Général de Gaulle 09300 Lavelanet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est diligentée dans le cadre du contrôle de la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALERO Grégory
- 88 Avenue Général de Gaulle 09300 Lavelanet
- Code AIOT : 0100025135
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Monsieur VALERO Grégory exerce une activité de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Le thème de visite retenu concerne la situation administrative du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative du site	Annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la présente visite, les activités exercées par Monsieur VALERO Grégory ne relèvent pas de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E)
Constats : L'exploitant est déclaré pour une activité de commerce et de vente de véhicules automobiles légers sous le numéro de SIRET 88479809100028. Le jour de la présente visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence de véhicules en attente de vente devant le bâtiment exploité par Monsieur VALERO. L'inspection des installations classées a également relevé la présence de deux véhicules hors d'usage (VHU) en attente d'évacuation vers un centre VHU agréé, ainsi que d'un véhicule devant être récupéré par son propriétaire. L'exploitant a indiqué avoir exercé pendant un certain temps une activité de ferrailleur sur le site, mais a précisé avoir mis fin à cette activité. L'inspection des installations classées a visité l'intérieur du bâtiment et a constaté qu'il était effectivement vide de tout stockage (ferrailles ou VHU). Quelques déchets sont néanmoins présents à l'extérieur du bâtiment et vont être évacués en déchetterie. L'exploitant a informé l'inspection des installations classées qu'il avait prévu d'ouvrir une activité de montage de pneus dans les prochains mois. Pour ce faire, il a indiqué être en train de créer une nouvelle société et avoir pris contact avec un éco-organisme. Il est ainsi constaté, que le site n'est pas classé au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la visite d'inspection faisant l'objet du présent rapport. L'inspection des installations classées informe Monsieur VALERO que ses futures activités de montage de pneus peuvent être concernées par les rubriques suivantes : - Rubrique n° 2663. " Stockage de pneus neufs" Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)(stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 10 000 m ³ (régime de l'Enregistrement)

b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (**régime de la Déclaration**)

- **Rubrique n° 2714.** " Stockage de pneus usagés" Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 :

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ; (**régime de l'Enregistrement**)

2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (**régime de la Déclaration**)

- **Rubrique n°2718.** " Stockage de batteries usagées" Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (**régime de l'Autorisation**)

2. Autres cas (**régime de la Déclaration Contrôlée**)

Il appartient à Monsieur VALERO de vérifier si les activités qu'il souhaite exercer relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées ci-dessus et de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations permettant de les exercer. La liste des rubriques pouvant être concernées par les activités projetées n'est pas exhaustive, Monsieur VALERO veillera à recenser toutes les rubriques pouvant être concernées par ses activités projetées.

Type de suites proposées : Sans suite